



**POUR TOUS  
DÈS 16 ANS**

(15 ANS POUR LES APPRENTIS)



**Connaitre vos droits acquis** pour la formation.

**Utiliser des services numériques** pour vous aider dans la construction de votre projet professionnel.

**Rechercher une formation adaptée.**



Pour visionner la vidéo «Tout savoir sur le compte personnel d'activité» :  
[www.travail-emploi.gouv.fr/cpa/](http://www.travail-emploi.gouv.fr/cpa/)



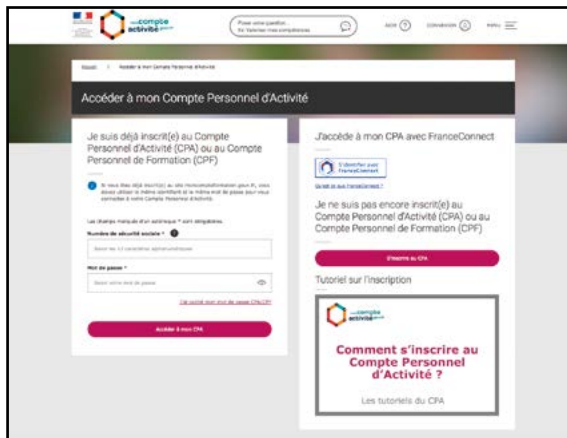
## JE M'INSCRIS

Pour accéder à votre espace personnel connectez-vous sur :  
[moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)

• soit en vous identifiant par  
**FranceConnect**



• soit en saisissant votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe.



Pour en savoir plus  
[www.travail-emploi.gouv.fr/cpa/](http://www.travail-emploi.gouv.fr/cpa/)



Pour avancer dans ma vie professionnelle.



Pour avancer dans ma vie professionnelle.

**DÈS JANVIER,  
DÉCOUVREZ LE  
COMPTE PERSONNEL  
D'ACTIVITÉ.**



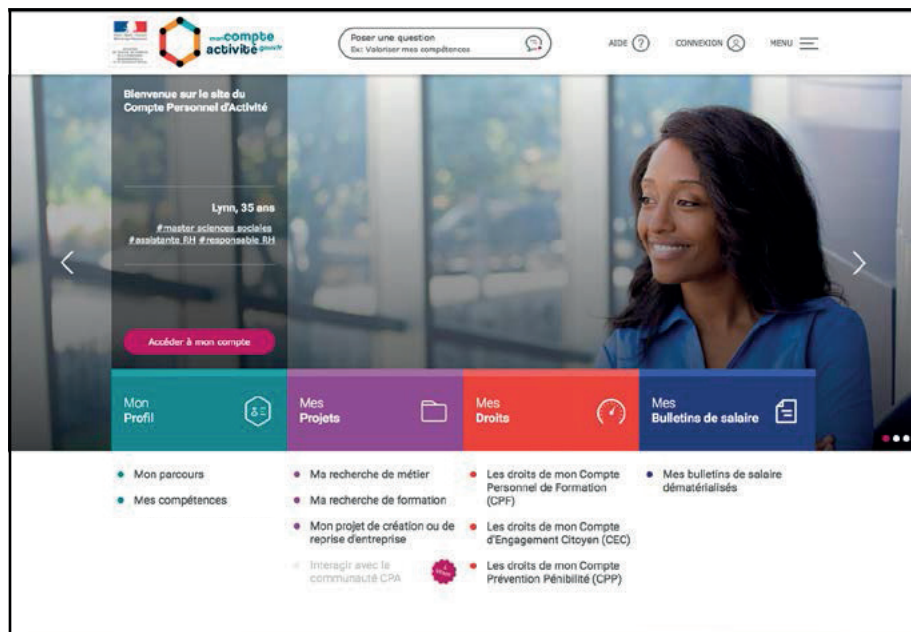
# LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ PERMET DE...



**visualiser** sur un même espace, votre compte personnel de formation (CPF), votre compte d'engagement citoyen (CEC) et votre compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP) ;

**utiliser** vos droits acquis tout au long de votre carrière professionnelle quelle que soit votre situation (salarié, agent public, travailleur indépendant, en recherche d'emploi...)

**consulter** l'ensemble de vos bulletins de salaires dématérialisés dont l'archivage est assuré par l'un des opérateurs reconnu du compte personnel d'activité.



Complétez votre profil pour **découvrir** et **bénéficier** de tous les services de votre compte personnel d'activité.

## SI VOUS ÊTES...

**un jeune de moins de 26 ans, sorti sans diplôme du système éducatif**, c'est le droit à une nouvelle chance grâce à un complément d'heures de formation ;

**engagés dans une activité bénévole ou de volontariat**, des droits supplémentaires vous sont alloués en reconnaissance de votre engagement pour : le service civique, la réserve militaire, la réserve sanitaire, la réserve communale de sécurité civile, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif ;

**salariés peu qualifiés**, c'est l'accès à plus de droits pour vous former. Le compte personnel de formation sera crédité du double des heures chaque année et le plafond sera de 400 heures au lieu de 150 ;

**un salarié exposé au cours de sa carrière à des facteurs de pénibilité**, c'est la possibilité de se former pour accéder à des emplois moins pénible, de partir à la retraite de manière anticipée ou de travailler à temps partiel sans perte de salaire ;

**et pour ceux qui veulent entreprendre**, c'est le droit d'être accompagné dans un projet de création d'entreprise.